

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste  
« PARIS-Gien-BOURGES » organisée par L'UNION BOURGES CHER CYCLISME

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4,
- Le Code de la Route et notamment son article R. 411-29,
- Le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- L'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 3<sup>ème</sup> partie (intersections et régimes de priorités) et la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),
- La demande en date du 28 mai 2024 présentée par Madame Florence FERAUD, Présidente de L'Union Bourges Cher Cyclisme, MAISON DES ASSOCIATIONS, 28 rue Gambon, 18000 BOURGES.

## Considérant

- Que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de donner la priorité de passage, sur l'itinéraire de la course cycliste organisée le jeudi 03 octobre 2024,

## ARRETE

**Article 1 :** Le jeudi 03 octobre 2024, de 15 heures à 16 heures, la priorité de passage sera donnée à l'épreuve sportive « PARIS-GIEN-BOURGES » sur la totalité du parcours empruntant l'itinéraire annexé au présent arrêté, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 Août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du club « Union Bourges Cher Cyclisme ».

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 juin 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

